

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 25 septembre 2022

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 25 septembre 2022 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 25 septembre 2022 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour une assurance des soins dentaires » est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND